

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
--

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2013.

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;

Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,
Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, F. FOSSOUL, L. ALFIERI, ~~Y. FASTRE~~, B. SCHUTZ, M-E.
HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN-MEJIDO,
Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

Séance publique

La séance est ouverte à 20h00.

1. Démission de Madame Anne DESSERS en qualité de Conseillère communale.
Prise d'acte.

Monsieur le Bourgmestre tient à saluer le travail accompli par Madame DESSERS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la lettre de Madame Anne DESSERS, Conseillère communale ECOLO par laquelle elle présente sa démission en tant que Conseillère communale ;

Prend acte de la démission de Madame DESSERS en qualité de Conseillère communale.

2. Vérification des pouvoirs. Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que suite à la démission actée en séance du Conseil communal de ce 25/04/2013 de Madame Anne DESSERS, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal devant pourvoir à son remplacement ;

Vu les dispositions de la loi électorale communale ;

Attendu que Monsieur Christian NOIRET, 1^{er} suppléant sur la liste n° 1 ECOLO des candidats élus le 14/10/2012 renonce au mandat de conseiller communal ;

Attendu que Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO, né à OUGREE, le 03/12/1968 domicilié à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, rue Joseph WAUTERS, 71, 2^{ème} suppléant sur la liste

n° 01 ECOLO des candidats élus le 14/10/2012 n'a cessé de réunir toutes les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO, pré qualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Monsieur BELTRAN MEJIDO prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur BELTRAN MEJIDO est installé en qualité de conseiller communal.

3. Aéroport de Bierset. Informations.

Madame HAIDON indique qu'au niveau du mur de la maison du peuple à Sur-les-Bois, certaines briques sont descellées à proximité de l'arrêt de bus, ce qui engendre des craintes des riverains. Elle demande une intervention des services de la voirie pour sécuriser le mur.

Monsieur SALMON demande ce qu'il en est des démolitions.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la commune a reçu des demandes de démolition et que celles-ci feront l'objet d'une réunion avec la SOWAER ce 26 avril prochain.

Monsieur SALMON souhaite que l'on intervienne auprès de la SOWAER afin qu'elle sécurise les cancrs qui restent.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative et ajoute que l'on peut être confronté à de tels problèmes ailleurs qu'à Sur-les-Bois et qu'il n'est pas impossible qu'il prenne des arrêtés de démolition pour certains immeubles afin que cela aille plus rapidement.

4. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'une réunion s'est déroulée hier avec l'architecte.

Madame HAIDON demande si les subsides relatifs à la 3^{ème} phase comprennent uniquement l'enveloppe du bassin ou bien aussi la transformation de la filtration.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'ils comprennent les deux.

Madame HAIDON demande quand les soumissions seront lancées.

Monsieur le Bourgmestre indique que ce sera dans le courant de mai 2013.

Madame HAIDON voudrait savoir si on aura plus d'informations au mois de mai.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative et indique qu'il donnera aussi des informations sur le volet budgétaire.

5. Procès-verbaux des séances publiques des 27 février 2013 et 28 mars 2013 – Adoption.

Monsieur LEJEUNE, au folio 81, au point concernant la désignation des représentants à l'ASBL La Galipette, souhaite que l'on ajoute son intervention : il avait demandé qu'on lui assure que le 6^{ème} membre de la majorité siègerait à l'assemblée générale mais pas au conseil d'administration. Il lui avait été répondu qu'il en irait bien ainsi.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Compte tenu de la remarque de Monsieur LEJEUNE, Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques des 27 février et 28 mars 2013.

6. Déclaration de politique générale pour la législature 2013-2018. Adoption.

La déclaration de politique générale est projetée sur grand écran et Monsieur le Bourgmestre en donne lecture.

Monsieur le Bourgmestre indique que la commune a fait acte de candidature à la Région pour pouvoir bénéficier de l'expertise des communes pilotes en matière de Plan Stratégique Transversal (PST) et qu'il espère pouvoir le mettre en route. Pour ce qui est du service « setting ALE », il explique qu'il s'agit d'avoir la possibilité de pouvoir bénéficier d'aides ponctuelles au niveau des ménages.

Madame HAIDON déclare que son groupe adhère au PST et que le document reçu laisse un goût de trop peu car rien n'y est développé (p. ex. au niveau du PCDR), aucune information n'est donnée quant à la manière d'aboutir. En ce qui concerne le second volet, elle estime qu'énoncer qu'il faut analyser les ressources, outils, ... ne veut rien dire. Elle indique que son groupe s'abstiendra car trouve que cette déclaration de politique générale manque d'ambition, que l'œuf n'est pas encore devenu poussin.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est impossible en 2013 de boucler un PST qui comporte tous les volets et qu'au niveau du PCDR, il s'agit d'un outil mais que tant que la Région ne signale pas à la commune qu'elle est retenue et quelle est la manière de travailler, il est impossible d'avancer. Il ajoute qu'il s'agit d'une matière vivante et que l'on doit pouvoir corriger le tir en fonction du diagnostic, des ressources, ...

Madame HAIDON répète qu'elle reste sur sa faim et qu'en ce qui concerne le PCDR, le conseil communal avait décidé de le mettre en place le plus rapidement possible.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on attend les subsides du Ministre.

Madame HAIDON demande si l'on fera évoluer la matière vivante via des commissions.

Monsieur le Bourgmestre répond que deux commissions vont voir le jour : aménagement du territoire et finances.

Monsieur SALMON déclare que l'on a l'impression d'être en possession d'une liste de courses et qu'il est difficile de voter pour quelque chose d'aussi général et flou. Il dit qu'il est impossible de se prononcer sur cette déclaration pour le moment étant donné le manque de détails (p. ex. au sujet des outils de hiérarchisation des voiries : aucun détail).

Monsieur le Bourgmestre répond que la démarche effectuée s'appuie grandement sur le programme électoral d'ENSEMBLE, qu'il y a un fil conducteur entre la déclaration politique et le programme électoral.

Monsieur SALMON répète qu'il est impossible de travailler sur le document qui a été remis aux conseillers.

Monsieur BRICTEUX indique que dans cette déclaration, on intègre la transversalité, la cohésion sociale (développement durable, bassins de vie, ...) et qu'avant de créer quelque chose il faut de la méthode. Il ajoute que le CODTE pour remplacer le CWATUE et la notion de bassin de vie (SDER) ne sont toujours pas sortis. En ce qui concerne la hiérarchisation des voiries, il déclare que l'ancien MET va analyser pour les 262 communes de Wallonie comment on peut hiérarchiser les voiries et commence actuellement par Bastogne.

Monsieur BELTRAN déclare qu'on a l'impression que la majorité démarre à zéro alors qu'elle est en place depuis douze ans. Il estime que les outils doivent répondre à un besoin communal et que le document est beaucoup trop général (p. ex ; on connaît le taux du chômage à Saint-Georges).

Monsieur BRICTEUX dit qu'il ne faut pas aller trop vite, qu'il faut essayer de comprendre.

Monsieur SALMON répond que comprendre une philosophie avec le document reçu est très difficile et que l'on pourrait se retrouver en fin de législature avec presque rien de fait par rapport à la liste remise aux conseillers. Il espère que l'on sera 17 têtes à réfléchir et amener des choses.

Madame HAIDON voudrait spécifier à Monsieur BRICTEUX qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre un conseiller de la majorité et de l'opposition : elle n'a pas besoin d'avoir une définition de l'éco-zoning, ce qu'elle veut, c'est pouvoir aider les commerçants locaux.

Monsieur BRICTEUX indique qu'il faut regarder l'avenir pour pouvoir construire aujourd'hui et qu'il faut aussi savoir ce qui se cache derrière les mots, que c'est le rôle d'un conseiller communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Par 10 voix pour, 2 voix contre d'ECOLO et 3 abstentions de CIT+PS, adopte la déclaration de politique générale pour la législature 2013-2018 telle que reproduite en annexe.

7. Budget communal de l'exercice 2013. Arrêté du Collège provincial de Liège du 21/03/2013. Informations.

Monsieur WANTEN commente l'arrêté du Collège provincial, lequel est annexé au procès-verbal.

Madame HAIDON estime, d'après le courrier de la tutelle, que des recettes au service extraordinaire ont été comptabilisées deux fois. Elle attire aussi l'attention sur le respect de la procédure à suivre notamment pour la transmission électronique obligatoire des documents à la tutelle.

Monsieur WANTEN explique que la tutelle demande qu'on corrige début 2013 alors qu'auparavant on corrigeait lors de la 1^{re} modification budgétaire par le biais de l'injection du résultat du compte et qu'il s'agit uniquement d'une question de méthode.

8. Comptabilité communale. Situations de caisse des 3èmes et 4èmes trimestres 2012. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Prend connaissance des situations de caisse des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2012 telles qu'établies par la receveuse communale.

9. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN. Compte pour l'exercice 2012. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable unanime quant au compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 3.468,52 €
Dépenses : 2.973, 83 €
Excédent : 494,69 €

10. Fabrique d'Eglise de STOCKAY. Compte pour l'année 2012. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable unanime quant au compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'Eglise de STOCKAY arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 31.002,22 €
Dépenses : 22.525,67 €
Excédent : 8.476,55 €

Monsieur BRICTEUX fait remarquer qu'un tel excédent, c'est peut-être beaucoup.

11. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Révision de la délibération du 31 janvier 2013.

Madame HAIDON demande si des vérifications ont pu être effectuées au niveau de l'octroi d'un second jeton de présence lorsque la séance du conseil dépasse minuit.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a oublié.

Monsieur SALMON demande s'il serait possible de faire apparaître un onglet sur le site internet afin d'expliquer aux citoyens le droit d'interpellation.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

12. ASBL Centre culturel de Saint-Georges S/M. Emprunt de 40.000 € destiné à financer l'achat de matériel de régie. Garantie communale.

Le Conseil,

Attendu que le Conseil d'administration du Centre culturel de Saint-Georges S/M par résolution du 22/01/2013, a décidé de contracter auprès de BELFIUS BANQUE un emprunt de 40.000 EUR, remboursable en 5 ans, destiné à financer l'achat de matériel en régie ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par la commune;

DECLARE se porter caution solidaire envers BELFIUS Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 40.000 EUR contracté par l'emprunteur.

AUTORISE BELFIUS Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de BELFIUS Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement BELFIUS Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de BELFIUS Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de BELFIUS Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à l'article L 3122-2, 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13. Commission Communale de l'Accueil extrascolaire. Désignation de 3 suppléants pour la législature 2013-2018.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 03/12/2003 tel que modifié à deux reprises en date du 14/05/2009 ;

Vu la délibération du 27 février 2013 par laquelle le conseil communal a élu 3 représentants communaux pour faire partie de la 1^{re} composante de la CCA pour la législature 2013-2018 ;

Vu qu'il appartient au conseil communal de désigner 3 conseillers communaux suppléants ;

Vu les candidatures de Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN et Marie-Eve HAIDON ;

A l'unanimité :

Désigne en qualité de représentants communaux suppléants pour faire partie de la 1^{re} composante de la CCA pour la législature 2013-2018 ;

Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN et Marie-Eve HAIDON.

14. Terre & Foyer. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2013-2018.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune TERRE et FOYER SC ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant effectif et son suppléant pour participer aux Assemblées Générales de TERRE et FOYER ;

Vu la candidature de Louis FOSSOUL en qualité de représentant effectif, présentée par le groupe ENSEMBLE ;

Vu la candidature de Bénédicte SCHUTZ en qualité de représentant suppléant, présentée par le groupe ENSEMBLE ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

Monsieur Louis FOSSOUL pour représenter la commune aux assemblées générales de TERRE et FOYER durant la législature 2013-2018.

Madame Bénédicte SCHUTZ en qualité de représentant suppléant.

15. CCATM :

a) Désignation d'un(e) Président(e). Présentation. Election.

b) Désignation des membres composant le ¼ communal. Présentation. Election.

c) Désignation des autres membres. Présentation. Election.

Madame HAIDON demande qu'on acte que deux personnes ont stipulé qu'elles avaient fait acte de candidature en bonne et due forme alors qu'elles n'apparaissent pas dans les candidats (rubrique « autres membres »).

Monsieur le Bourgmestre invite ces personnes à se manifester avec leur récépissé d'envoi recommandé et déclare qu'au besoin une nouvelle délibération sera prise au conseil du mois de mai.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, plus particulièrement l'article 7 ;

Vu sa délibération du 20/12/2012 décidant de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Considérant que l'appel public, lancé le 10 janvier 2013, a été publié dans les journaux : « L'Avenir Huy-Waremme », « La Meuse Huy-Waremme », « La Libre Belgique » et « L'Echo de St-Georges », et qu'il a été annoncé par voie d'affiche ;

Considérant que la date de clôture de cet appel a été fixée avant le 28 février 2013, le cachet de la poste faisant foi et qu'en vertu des dispositions de l'article 7, §3 du CWATUP, le Conseil communal doit délibérer dans les deux mois de la fin de l'appel public sur la composition de la Commission Communale,

Considérant que les candidatures de respectivement, Madame Clotilde GHIGNY et Messieurs Jacques DESTEXHE, Charles-Emile et Louis-Marie MATHY sont arrivées hors délai, le cachet de la poste faisant foi ;

En séance publique,

DECIDE de procéder à :

a) **L'élection d'un(e) Président(e) :**

- 1 candidature a été déposée, il s'agit de : **Monsieur Pol ETIENNE**
- Le candidat ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité.
- Il est procédé au scrutin secret à l'élection.
- 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote
- 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs.

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables,
0 bulletins blancs,
15 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les bulletins se répartissent comme suit :

10 voix pour et 5 voix contre ;

En conséquence, Monsieur Pol ETIENNE est élu par 10 voix pour et 5 voix contre en qualité de Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Saint-Georges S/M.

b) **L'élection des membres composant le « quart communal » :**

- Trois membres doivent être délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil :

1) A la majorité des membres de la majorité,

Les Conseillers communaux suivants sont désignés en qualité de membre composant le quart communal :

- Titulaire : Madame Fabienne FOSSOUL par 9 voix pour et 1 abstention.
1^{er} suppléant : Monsieur Jean-François WANTEN par 9 voix pour et 1 abstention.
2^{ème} suppléant : Monsieur Croce ALFIERI par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.
- Titulaire : Monsieur Jean-Michel ROUFFART par 10 voix pour.
- 1^{er} suppléant : Monsieur Louis FOSSOUL par 10 voix pour.
2^{ème} suppléant : Monsieur Michel SLEYPENN par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.
3^{ème} suppléant : Monsieur Guy GIGNEZ par 9 voix pour et 1 abstention.

2) A l'unanimité des membres de la minorité,

Les Conseillers communaux suivants sont désignés en qualité de membre composant le quart communal :

- Titulaire : Monsieur Olivier SALMON par 5 voix pour.
1^{er} suppléant : Madame Marie-Eve HAIDON par 5 voix pour.

Ces décisions sont entérinées par l'ensemble du Conseil communal.

c) La désignation des autres membres. Présentation. Election.

- **20** candidatures motivées ont été déposées.
- Aucun des candidats restant en lice ne se trouvent dans un cas d'incompatibilité.
- Sur base d'une proposition de la majorité, respectant une représentation géographique équilibrée, une représentation spécifique à la Commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, ainsi qu'une représentation de la pyramide des âges spécifique à la Commune, il est procédé à la désignation des membres de la Commission et de leurs suppléants.
- Il est procédé au vote.

Représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux :

a) Notariat :

- Monsieur Bernard DEGIVE est désigné en qualité de titulaire par 15 voix pour.
- Madame Marjorie ALBERT est désignée en qualité de 1^{er} suppléant par 15 voix pour.

b) Architecture :

- Monsieur Christophe WUIDART est désigné en qualité de titulaire par 15 voix pour.
- Madame Stéphanie MAQUET est désignée en qualité de 1^{re} suppléante par 15 voix pour.

c) Economie :

- Monsieur Marcel LEONARD est désigné en qualité de titulaire par 15 voix pour.
- Madame Anne RENKIN est désignée en qualité de 1^{er} suppléant par 15 voix pour.

d) Intérêts sociaux :

- Monsieur Jean-Marie FONCK est désigné en qualité de titulaire par 15 voix pour.
- Madame Bénédicte SCHUTZ est désignée en qualité de 1^{er} suppléant par 15 voix pour.
- Monsieur Christian DEVIVIER est désigné en qualité de titulaire par 14 voix pour et 1 voix contre.
- Monsieur Joseph SEVERYNS est désigné en qualité de 1^{er} suppléant par 15 voix pour.

Représentation géographique :

- Madame Térésa WINTGENS-KACZOR est désignée en qualité de titulaire par 15 voix pour.

- Monsieur Jean-François TOELEN est désigné en qualité de 1^{er} suppléant par 14 voix pour et 1 voix contre.
- Monsieur Joseph HOUBEAU est désigné en qualité de 2^{ème} suppléant par 15 voix pour.

- Monsieur Thierry VAES est désigné en qualité de titulaire par 15 voix pour.
- Monsieur Didier LUX est désigné en qualité de 1^{er} suppléant par 15 voix pour.
- Madame Anne FRAN CART est désignée en qualité de 2^{ème} suppléant par 15 voix pour.

- Monsieur Fernand BOYNE est désigné en qualité de titulaire par 15 voix pour.
- Madame Annie BATAILLE est désignée en qualité de 1^{er} suppléant par 15 voix pour.

- Monsieur Georges PAGGEN est désigné en qualité de titulaire par 15 voix pour.
- Monsieur Jean-Marie CRETON est désigné en qualité de 1^{er} suppléant par 15 voix pour.

Aucun candidat n'a dès lors été écarté.

Le Secrétariat sera assuré par le Service Urbanisme de la Commune.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

16. CCATM. Règlement d'ordre intérieur. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et plus précisément son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil datée du 20/12/2012 décidant de renouveler la C.C.A.T.M. et chargeant le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats ;

Vu la délibération du Conseil datée du 25/04/2013 procédant à la désignation d'un Président, des membres composant le ¼ communal et les autres membres ;

Vu la circulaire ministérielle du 04/12/2012 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M., et notamment à son Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant, à l'occasion de l'institution ou le renouvellement de la C.C.A.T.M., l'obligation pour les autorités communales de proposer au Gouvernement un projet de nouveau Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

ADOPTE

Le nouveau Règlement d'ordre Intérieur en vigueur.

ARTICLE 1ER - RÉFÉRENCE LÉGALE

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

ART. 2 – COMPOSITION

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, § 2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, § 1er, 6° du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

ART. 3 – SECRÉTARIAT

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collègue communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1er, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

ART. 4 - DOMICILIATION

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

ART. 5 – VACANCE D'UN MANDAT

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave au devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

ART. 6 - COMPÉTENCES

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

ART. 7 – CONFIDENTIALITÉ – CODE DE BONNE CONDUITE

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

ART. 8 – SOUS COMMISSIONS

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

ART. 9 - INVITÉS – EXPERTS

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

ART. 10 – VALIDITÉ DES VOTES ET QUORUM DE VOTE

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent. Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

ART. 11 – FRÉQUENCE DES RÉUNIONS – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATIONS

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.

ART. 12 – PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante

ART. 13 – RETOUR D'INFORMATION

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

ART. 14 – RAPPORT D'ACTIVITÉS

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.

Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

ART. 15 – BUDGET DE LA COMMISSION

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

ART. 16 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Le Gouvernement peut arrêter le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale. Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives

ART. 17 – SUBVENTION

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 2.500 euros à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

ART. 18 – LOCAL

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

ART. 19 - MODIFICATION DU R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code.

La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Ministre du Logement, des transports et du Développement territorial ;
- la Direction de l'aménagement local – DGO4 – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMES.

POINTS AJOUTES EN URGENCE :

Point demandé par le groupe ENSEMBLE :

Problématique d'insalubrité des logements. Demande de reconnaissance en temps que commune compétente en matière de salubrité. Décision.

Point demandé par le groupe CIT+PS :

Demande d'interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 30km/h avec placement d'un panneau additionnel « Nos enfants jouent » pendant les vacances scolaires d'été rue XX Ponts.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Se prononce à l'unanimité pour l'inscription de ces deux points en urgence.

Problématique d'insalubrité des logements. Demande de reconnaissance en temps que commune compétente en matière de salubrité. Décision.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1^{er}, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement ;

Considérant que dans le cadre de la problématique d'insalubrité des logements, il paraît judicieux que la commune puisse agir de sa propre autorité sans dépendre systématiquement de la Région wallonne et des délais qu'elle impose ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal d'exprimer son souhait d'obtenir la compétence en matière de salubrité ;

A l'unanimité :

DECIDE de solliciter la reconnaissance de la commune en temps que commune compétente en matière de salubrité.

Demande d'interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 30km/h avec placement d'un panneau additionnel « Nos enfants jouent » pendant les vacances scolaires d'été rue XX Ponts.

Madame HAIDON souhaite que la rue XX Ponts soit reprise dans l'arrêté de police limitant la circulation à 30 km/h dans certaines rues de la commune pendant les vacances scolaires d'été. Elle ajoute qu'il serait peut-être bien de placer le radar préventif dans cette rue afin que les gens soient conscients qu'il s'agit d'une voirie en circulation locale.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Marque son accord pour l'ajout de la rue XX Ponts dans l'arrêté de police limitant la circulation à 30 km/h dans certaines rues de la commune pendant les vacances scolaires d'été.

Cet arrêté sera soumis prochainement au conseil communal pour l'année 2013.

INFORMATIONS :

- **Plan éolien en Wallonie.**

Monsieur le Bourgmestre indique que la commune se trouve dans la zone d'exclusion de l'éolien vu la proximité de l'aéroport de Bierset.

- **Journée Environnement Propreté le samedi 27/04/2013 place Douffet dès 12h00.**

Monsieur le Président clôt la séance à 22h45.

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.